

FICHE PRODUIT REDUIRE MA FISCALITE

La fiscalité Française fait partie des plus confiscatrices d'Europe, juste derrière le Danemark. Impôt sur le revenu, C.S.G., C.R.D.S., T.V.A, Taxe sur les hauts revenus, Impôt sur la Fortune Immobilière etc. La majorité des revenus est fiscalisée et/ou taxée, ce qui peut parfois peser sur le budget d'un foyer. Il existe des investissements, qui, sous certaines contreparties, vous permettent d'alléger le montant de votre feuille d'impôt.

LES INVESTISSEMENTS FINANCIERS DEFISCALISANTS

Afin d'inciter les épargnants Français à investir dans des secteurs comme les PME ou le cinéma Français, l'Etat a mis en place des mesures permettant de bénéficier de réduction d'impôt. La contrepartie de ce type d'investissement est l'indisponibilité des sommes sur une période allant de 5 à 9 ans selon les solutions.

Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Les FIP et les FCPI sont communément appelés les fonds de private equity (actions non cotées).

Le principe de ces fonds est d'investir dans des entreprises prometteuses de petites tailles pour les aider dans leur développement. Une fois que ces dernières sont assez solides sur leur marché, le fonds cède les parts et les investisseurs empochent les plus-values ou subissent les moins-values.

Lorsque l'on souscrit à ces derniers, la réduction accordée est, selon la solution choisie, bénéfique à votre impôt sur le revenu selon les modalités suivantes :

- 18 à 25% de réduction d'impôt, sur les versements effectués retenus dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple (pacsé ou marié) soumis à imposition commune. La réduction d'impôt maximale annuelle est alors égale à 3.000 € ou 6.000 € selon la situation familiale du souscripteur.

Avec la mise en place du prélèvement à la source, la réduction d'impôts n'aura pas d'impact sur votre taux de prélèvement.

Pour bénéficier de ces réductions d'impôt, il faut s'engager à conserver pendant 5 ans minimum ses parts de FIP ou FCPI. Aussi, l'avantage de cette solution est dans l'exonération des plus-values générées par ces investissements après 5 ans. Elles restent toutefois soumises aux prélèvements sociaux.

Les SOFICA

Les Sociétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel (SOFICA) ont été créées par l'Etat pour aider le cinéma Français. En investissant dans des parts de SOFICA, vous investissez dans la production de films et dans des activités liées au cinéma et à l'audiovisuel. En faisant cela, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 48% de votre investissement !

Cette réduction est plafonnée selon les SOFICA sélectionnées avec une double limite de 25 % du revenu net global, et de 18.000€ de réduction :

- Pour une réduction maximale annuelle de 5.400 € soit une réduction d'impôts de 30% ;
- De 6.480 € soit une réduction d'impôts de 36% ;
- De 8.640 € pour une réduction d'impôts de 48%.

Selon le type de souscription. Au terme de l'investissement, 7 ans généralement, l'investisseur récupère la somme investie, avec une plus ou une moins-value.

Afin de bénéficier de cette réduction le souscripteur doit remplir certaines conditions : être résident fiscal français, ne pas détenir plus de 25% du capital d'une même SOFICA et de ne pas les inscrire dans un Plan d'Epargne quels qu'ils soient.

Nous attirons votre attention sur le fait que la réduction fiscale ne doit pas être la seule motivation concernant ces investissements. De plus, de forts potentiels de gains impliquent aussi de forts potentiels de pertes.

Nous vous invitons à nous contacter pour que l'on définisse ensemble votre profil de risque ainsi que pour la mise en place de la solution d'investissement défiscalisant la plus adaptée à votre situation.